

Conditions Générales de Vente :
VENTE DE MATERIELS ET DE LOGICIELS

PRÉSENTATION DE DTSINFO

Créée en 2008, la société DTSINFO est un prestataire spécialisé en maintenance et assistance informatique aux entreprises sur Paris et en Ile de France.

Elle intervient également dans le cadre d'avant-vente et de vente de matériels et logiciels, VoIP et téléphonie et de sauvegarde en ligne.

Organisme de formation continue déclaré, DTSINFO propose également des sessions de formation sur mesure en bureautique et réseaux.

Son siège social est situé 3, rue DANTON 92240 MALAKOFF.

Son site internet est : www.dtsinfo.fr

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de matériels et de logiciels passée auprès de DTSINFO implique l'acceptation sans réserve par l'Acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'Acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire et exprès de DTSINFO.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de matériels et de logiciels de DTSINFO, sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les Parties.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogue, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative.

Les présentes conditions générales de vente sont communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande.

Le Vendeur se réserve le droit de modifier ponctuellement ses conditions générales.

Elles seront applicables dès leur mise en ligne.

ARTICLE 2 : COMMANDE

2.1 : DEFINITION

Toute commande passée auprès de DTSINFO est ferme et définitive pour le Client dès la réception par DTSINFO d'un bon de commande écrit et régularisé par le client ou d'un accord écrit sur le devis envoyé.

Toute vente n'est parfaite qu'à compter de l'acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par DTSINFO, accompagné le cas échéant, de réserves.

Un accusé de réception de commande ne constitue pas une acceptation de commande.

Exceptionnellement, le Client pourra annuler sa commande s'il obtient un accord écrit et non équivoque de DTSINFO.

2.2 : COMMANDE PAR L'INTERMEDIAIRE DU SYSTEME INFORMATIQUE DTSINFO.

2.2.1 : OUVERTURE DE COMPTE

Tout nouveau Client devra préalablement à sa prise de commande, faire une demande à DTSINFO pour l'ouverture d'un compte client.

A ce titre, il devra faire parvenir à DTSINFO :

- un exemplaire daté, signé, paraphé et revêtu du cachet commercial des présentes conditions générales de vente,
- d'un relevé d'identité bancaire,
- d'un extrait K-Bis original datant impérativement de moins de 3 (trois) mois.

Dès validation par DTSINFO, le compte client sera ouvert.

L'ouverture de compte n'impliquera pas pour autant la mise à disposition d'un encours de facturation.

2.2.2 : MODIFICATION DE COMMANDE

Les commandes transmises à DTSINFO sont irrévocables pour le Client, sauf acceptation écrite de DTSINFO.

En cas de modification de la commande par le Client, DTSINFO sera délié des délais convenus pour son exécution.

ARTICLE 3 : LES PRODUITS

3.1 : INFORMATION SUR LES PRODUITS

Les matériels et logiciels régis par les présentes conditions générales de vente sont ceux qui figurent sur le site internet de l'éditeur et qui sont indiqués comme vendus et expédiés par le Vendeur.

Ils sont proposés dans la limite des stocks disponibles.

3.2 : DISPONIBILITE DES PRODUITS

Sauf cas de force majeure ou lors des périodes de fermetures clairement annoncées sur la page d'accueil du site de DTSINFO, les délais d'expédition seront, dans la limite des stocks disponibles, ceux indiqués par DTSINFO lors de la commande.

En cas de retard, la responsabilité du Vendeur ne pourra être engagée, et ce, pour quelque raison que ce soit.

Par conséquent, aucune demande d'indemnisation, de quelque nature que ce soit, ne pourra être réclamée par l'Acheteur.

En cas d'indisponibilité du produit commandé, l'Acheteur en sera informé au plus tôt.

L'annulation de la commande de ce produit et son éventuel remboursement seront alors effectués, le reste de la commande demeurant ferme et définitif.

Les produits en stock seront livrés.

Toutefois et en cas de non-annulation de la commande d'un produit épuisé, le Client pourra solliciter par écrit au Vendeur, d'attendre la disponibilité de la totalité des produits pour être livré en une seule fois.

ARTICLE 4 : TARIF-PRIX-REDUCTION DE PRIX

4.1 : TARIF

Le tarif en vigueur peut être révisé à tout moment, après information préalable des clients.

Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

4.2 : PRIX

Les prix sont fixés par le tarif DTSINFO en vigueur au jour de la passation de commande.

Ils s'entendent toujours hors taxes.

La TVA et toutes autres taxes non comprises seront facturées en plus.

Sur ce point, DTSINFO se réserve le droit de répercuter sans délai, toute nouvelle taxe ou augmentation du taux des taxes existantes.

Les frais de transport sont indiqués sur le devis et sont à la charge du client.

Ces frais figurent sur toutes les propositions commerciales de DTSINFO.

ARTICLE 5 : PAIEMENT- RETARD DE PAIEMENT- FACTURE ELECTRONIQUE

5.1 : PAIEMENT

Le prix est payable au comptant, en totalité, à la livraison ou à l'enlèvement du matériel ou selon les conditions fixées sur le devis.

Le prix est payable par virement bancaire ou chèque bancaire.

Aucun paiement en espèces n'est accepté.

Des délais de paiement peuvent être consentis au cas par cas par DTSINFO.

5.2 : RETARD DE PAIEMENT

Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et seront d'office portées au débit du compte du Client.

Aucun rappel ou mise en demeure ne sera nécessaire pour faire courir les pénalités de retard.

En cas de retard de paiement, le Client devra payer une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros, de plein droit et sans notification préalable conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce.

DTSINFO se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés, dépassent ce montant, sur présentation de justificatifs.

Le retard de paiement pourra donner lieu en outre à la suspension des commandes et livraisons en cours et au retrait de toute possibilité de délai de paiement qui aurait été consenti par DTSINFO.

5.3 : FACTURE ELECTRONIQUE

Le Client accepte sans réserve de recevoir ses factures DTSINFO exclusivement par voie électronique conformément à l'article 289 bis du Code général des Impôts.

En conséquence, le Client déclare expressément renoncer définitivement à recevoir des factures au format papier.

ARTICLE 6 : LIVRAISON ET DELAI DE LIVRAISON

La livraison prend effet au moment de l'enlèvement des produits par le Client au lieu d'entreposage de DTSINFO ou au moment de l'enlèvement des produits par le transporteur ou au moment de la livraison des produits par DTSINFO.

Les délais de livraison sont indiqués par DTSINFO pour toute commande sur le devis.

Aucune indemnité ne pourra être accordée au Client en cas de non-respect de ces délais et aucune commande ne pourra être annulée de ce fait, sauf à ce que la livraison intervienne plus de 40 jours après.

Dans cette hypothèse, le Client pourra annuler sans frais les produits commandés et non livrés et se verra remboursé sa commande.

ARTICLE 7 : RECEPTION DES MARCHANDISES

Le Client est tenu de vérifier l'état de l'emballage, le nombre et le contenu des colis, ainsi que l'état des produits lors de la livraison.

Le Client devra formuler par écrit auprès de DTSINFO le jour même de la livraison ou au plus tard le premier jour ouvré suivant la livraison, toute réclamation d'erreur de livraison et/ou de non-conformité des produits en nature ou en qualité par rapport aux indications figurant sur le bon de commande.

En outre, le Client devra indiquer de manière manuscrite sur le bon de livraison/transport, et ce en présence du transporteur, toutes les réserves rédigées de manière claire, précise et complète.

Le Client et le transporteur dateront et signeront les réserves.

En cas de refus du transporteur de signer les réserves, le Client devra indiquer ce refus sur le bon de livraison.

Conformément à l'article L.133-1 du Code de commerce, le Client devra parallèlement adresser un courrier en recommandé avec accusé de réception reprenant ses réclamations au transporteur dans un délai de 3 jours suivants la livraison des marchandises.

Le Client devra adresser à DTSINFO copie de ce courrier et celle du bon de livraison contenant les réserves dans un délai de 5 jours suivants la livraison.

Toute réclamation non effectuée en respectant les règles précisées ci-dessus et dans les délais impartis ne pourra être prise en compte et dégage DTSINFO de toute responsabilité vis-à-vis de l'Acheteur.

ARTICLE 8 : RESERVE DE PROPRIETE

DTSINFO reste propriétaire des équipements (matériels et/ou logiciels) jusqu'à paiement intégral de leur prix en principal et intérêts.

A défaut de paiement intégral du prix des marchandises, en principal et intérêt, DTSINFO sera en droit, sans formalités préalables et indépendamment de toute action judiciaire, d'exiger du Client et à ses frais, sans que celui-ci puisse s'y opposer sous quelque raison que ce soit, la restitution des équipements fournis.

En outre, DTSINFO pourra également reprendre les marchandises non payées entre les mains des sous acquéreurs ou en exiger le paiement direct de la part de ceux-ci.

Jusqu'à complet paiement du prix, le Client ne pourra pas donner les produits en gage, ni les échanger, ni les transférer en propriété à titre de garantie.

En outre, les produits livrés non encore intégralement payés devront rester individualisés et ne pas être mélangés avec d'autres produits.

ARTICLE 9 : TRANSFERT DES RISQUES

La clause de réserve de propriété ne fait pas obstacle au transfert des risques au Client dès la livraison des marchandises : le transfert des risques de perte et de détérioration des produits de DTSINFO sera réalisé dès livraison et réception des produits par l'Acheteur ou dès leur enlèvement par ce dernier au sein de DTSINFO.

En conséquence, le Client s'engage à apporter tous ses soins à la garde et à la conservation des marchandises et à souscrire toute assurance utile.

Concernant les logiciels, il est rappelé au Client qu'aucun droit de propriété ne lui est transféré.

Le seul droit dont il bénéficie est un droit d'utilisation conformément aux conditions inscrites sur les licences jointes aux logiciels.

ARTICLE 10 : EN CAS D'OUVERTURE D'UNE

PROCEDURE COLLECTIVE A L'ENCONTRE DU CLIENT

Dans l'hypothèse où DTSINFO aurait livré des marchandises au Client qui ne seraient pas intégralement payées, l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du Client ne fera pas échec à la revendication des marchandises par DTSINFO.

Le Client s'engage à participer activement à l'établissement d'un inventaire des marchandises se trouvant dans ses stocks et dont DTSINFO revendique la propriété.

A défaut, DTSINFO aura la faculté de faire constater l'inventaire par huissier, aux frais du Client.

En cas de paiement partiel, celui-ci s'imputera d'abord sur les intérêts de retard et les créances les moins anciennes.

ARTICLE 11 : RETOUR DE MARCHANDISES

11.1 : MODALITES DE RETOUR

Aucun retour de produits ne sera accepté sans l'accord exprès et préalable de DTSINFO.

Le Client devra informer DTSINFO de la demande de retour dans un délai maximal de deux jours ouvrés à compter de la livraison des produits suivant les modalités suivantes :

La réclamation devra être faite par écrit sur en-tête du Client et être retournée par fax à l'attention du service assistance de DTSINFO, au numéro : 01.72.08.02.05.

La réclamation devra contenir impérativement les mentions suivantes :

- la référence du Client,
- le numéro du bon de livraison et de la facture,
- la photocopie du bon de livraison,
- la référence du produit et la quantité,
- le motif exact de la demande,
- l'état du produit et le numéro de série du produit,
- le numéro de retour accordé par le service assistance de DTSINFO qui devra être scotché en évidence sur le colis faisant l'objet du retour.

11.2 : LES RETOURS REFUSÉS

Aucun retour ne sera accepté après un délai de 8 jours à compter de la date de l'accord exprès et préalable de DTSINFO.

Aucun retour de produit ne sera accepté pour les « produits consommables », pour les produits ayant fait l'objet d'une commande spécifique par le Client, ainsi que pour les produits déclarés obsolètes par DTSINFO.

De même sera refusée toute demande de retour ne respectant pas les modalités de retour définies ci-dessus (ex : aucun accord préalable et écrit de DTSINFO, produit différent, produit dont le numéro de série est différent, produit complémentaire non présent non-présent dans l'accord de retour, produits dont l'emballage a été ouvert, produits utilisés et/ou testés, retour hors délai).

Dans l'hypothèse d'un retour de produit refusé par DTSINFO, le produit non conforme sera mis à la disposition du Client au siège de DTSINFO pour une durée maximale de 45 jours à compter de la date de réception du produit ou retourné au client sur sa demande, à ses frais et risques exclusifs.

Le Client sera informé de la mise à disposition du produit à l'adresse électronique qu'il aura communiqué.

A défaut de venir récupérer ce produit dans les délais impartis, DTSINFO disposera librement du produit et le Client perdra tout droit sur celui-ci.

En tout état de cause, la facture correspondante sera payée à l'échéance.

11.3 : LES RETOURS ACCEPTÉS

DTSINFO ne peut autoriser le retour des produits que dans les cas suivants :

- en cas de non-conformité des produits livrés au bon de commande,
- en cas de vice caché au sens de l'article 1641 du Code civil, ce vice devant être reconnu par DTSINFO.

Les retours acceptés donneront lieu à l'établissement d'un avoir, dont le montant sera égal au tarif DTSINFO hors taxe en vigueur, au jour de la réception par DTSINFO des produits retournés, et dans la limite du montant initial facturé.

Les frais et risques de retours seront supportés par le Client (à qui il appartiendra de souscrire une assurance couvrant les risques inhérents au transport), sauf en cas de retour exclusivement imputable à DTSINFO.

Dans ce cas, DTSINFO mandatera un transporteur pour organiser le retour du produit.

Le Client devra remettre au transporteur le produit, exiger et conserver la preuve de remise du produit au transporteur.

Sans cette preuve de la remise du produit au transporteur, le Client sera présumé être en possession du produit, qui

devra en conséquence être intégralement payé à DTSINFO.

Dans l'hypothèse d'un retour imputable au Client et accepté par DTSINFO, le Client se verra facturer des frais administratifs de gestion de 46 euros jusqu'à 500 euros HT de produits retournés.

Au-delà de 500 euros HT de produits retournés, la facturation des frais de gestion sera égale à 10% de la valeur totale du retour.

ARTICLE 12 : GARANTIE DES PRODUITS

En sa qualité de revendeur, DTSINFO ne fournit aucune garantie contractuelle quant aux produits, hormis la garantie légale prévue aux articles 1641 à 1649 du code civil.

En conséquence, les produits vendus par DTSINFO sont garantis dans les conditions déterminées par le fabricant lesquelles n'engagent que celui-ci.

Pour bénéficier de cette garantie, le Client devra immédiatement aviser le service assistance, par tous moyens écrits, des désordres allégués.

Dans tous les cas, les produits ayant fait l'objet d'une « casse » sont exclus de la garantie du fabricant.

De même DTSINFO ne sera tenue à aucune indemnisation pour les dommages immatériels tels que perte de production, perte d'exploitation, perte de données, préjudice financier, commercial ou autre qui seraient la conséquence directe ou indirecte des dommages subis suite à l'utilisation ou la défaillance des marchandises livrées.

En cas de disparition d'un constructeur ou éditeur, DTSINFO n'assumera aucune responsabilité en matière de garantie sur les produits de ce constructeur ou éditeur qu'elle aura commercialisé auprès de ses clients.

En tout état de cause, DTSINFO rappelle que le fait d'actionner la garantie ne saurait être un motif de non-paiement de la facture correspondante, laquelle devra être payée à échéance.

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties, empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Seront considérés comme des cas de force majeure, tous faits et circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externe aux clients.

Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées par la partie lésée.

ARTICLE 14 : NON-VALIDATION PARTIELLE

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un



3 rue Danton – 92240 Malakoff

Tél : +33(0)1 60 62 48 33

Fax : +33(0)1 72 08 02 05

contact@dtsinfo.fr

www.dtsinfo.fr

2018

règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 15 : NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne serait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

ARTICLE 16 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque Client dispose

d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations les concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse : DTSINFO, 3, rue DANTON 92240 MALAKOFF.

ARTICLE 17 : JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes CGV sont soumises au Droit français.

En cas de contestation relative à l'application ou l'interprétation des CGV, les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable.

A défaut, le différent sera soumis au Tribunal de Commerce de Nanterre.

Conditions Générales de Vente : **PRESTATIONS DE SERVICES**

ARTICLE 1 : INTEGRALITE

Les présentes conditions générales expriment l'intégralité des obligations des parties. Elles constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties, et, en ce sens, le Client est réputé les accepter sans réserve.

Les présentes conditions générales prévalent sur tout autre document, et notamment sur toutes conditions générales du Client.

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les services rendus par le Prestataire auprès du Client.

ARTICLE 2 : OBJET

Les conditions ci-après ont pour objet de définir les conditions du contrat de prestations de service liant DTSINFO, le Prestataire, avec le Client.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET – DUREE – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Le contrat prend effet à compter de sa signature, ou de la commande ou de son accusé de réception.

Le contrat est conclu pour une durée spécifiée dans le contrat.

ARTICLE 4 : SUSPENSION ET RESILIATION DU CONTRAT

En cas de non-respect par le Client de ses obligations, tel que le non-paiement des prestations, le contrat sera suspendu de plein droit avec effet immédiat.

En outre, DTSINFO pourra, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 15 jours, résilier le contrat dans les cas où le Client ne respecterait pas ses engagements et/ou obligations.

ARTICLE 5 : ATTESTATION DU CLIENT

Le Client atteste avoir souscrit toutes les licences des logiciels qu'il utilise.

Pour tout service de réinstallation de système d'exploitation et/ou de logiciel, le Client s'engage à fournir les supports logiciels originaux nécessaires : CD-Rom, DVD-Rom, numéro de série et licences en cours de validité.

DTSINFO n'est pas tenu de vérifier la validité de ces licences et ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable du fonctionnement de ces logiciels sans licence.

ARTICLE 6 : MATERIELS ET LOGICIELS FOURNIS PAR DTSINFO

Les matériels vendus ou fournis par le Prestataire bénéficient de la garantie constructeur.

Les logiciels fournis par le Prestataire bénéficient de la garantie de l'éditeur ; ils sont non exclusifs et ne confèrent au Client qu'un droit d'utilisation non cessible.

La licence ne porte que sur la version installée.

ARTICLE 7 : FACTURATION DES PRESTATIONS

Les prestations d'une commande ponctuelle sont facturées au fur et à mesure de leur réalisation et sont payables selon les conditions de règlement en vigueur.

Les prestations du contrat sont facturées mensuellement.

Les prestations du Contrat d'Assistance technique (CAT) en maintenance horaire sont facturées selon les conditions de règlement en vigueur.

DTSINFO se réserve le droit de répercuter sans délai, toute nouvelle taxe ou augmentation du taux des taxes existantes. Toute intervention par DTSINFO donne lieu à une facturation minimale d'une heure sauf négociation convenue entre les parties.

En cas de surcoût qui n'aurait pu être prévu avant le début de l'intervention, DTSINFO s'engage à informer le Client, qui est alors libre de mettre fin à la prestation.

Dans cette hypothèse, DTSINFO facturera la prestation déjà réalisée au tarif en vigueur le jour de l'intervention.

Si DTSINFO ne parvient pas à résoudre le problème pour lequel le Client a fait appel à ses services, une indemnité correspondant à un diagnostic sera facturée au Client.

ARTICLE 8 : CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT DES PRESTATIONS

Toutes les prestations sont payées par chèque, par virement bancaire ou prélèvement bancaire.

Aucune prestation n'est payable en espèces.

En cas de retard de paiement, le Client devra régler une pénalité de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues, conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de Commerce.

Le Client en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de DTSINFO d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros pour frais de recouvrement, étant précisé que lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, DTSINFO se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Le retard de paiement pourra donner lieu en outre à la suspension des commandes et livraisons en cours et au retrait de toute possibilité de paiement.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU CLIENT

Le Client s'oblige à :

- placer les équipements dans un environnement physique et technique conforme aux préconisations du constructeur,
- utiliser des fournitures conformes aux recommandations du constructeur,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires permettant d'assurer la continuité de l'exploitation,
- prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité
- prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter qu'un dommage quelconque ne résulte pour lui d'une éventuelle atteinte aux fichiers, mémoires, documents.

Il est de la responsabilité exclusive du Client d'effectuer une sauvegarde de ses données préalablement à toute intervention

ARTICLE 10 : GARANTIE ET LIMITATION DE RESPONSABILITE DE DTSINFO

DTSINFO s'oblige à mettre en œuvre tout son savoir-faire, ainsi que tous les moyens humains et matériels dont il dispose pour réaliser la prestation qui lui a été confiée, selon les règles de l'art en usage.

DTSINFO garantit que sa prestation est fournie avec toute la diligence et la compétence raisonnablement requise, et exclut toute autre garantie, expresse ou implicite, non stipulée explicitement.

Le Prestataire atteste être couvert par sa responsabilité civile professionnelle ainsi que pour les dommages corporels ou matériels que lui-même ou ses préposés pourraient causer aux tiers.

DTSINFO s'engage à informer au mieux le Client de ses connaissances sur les risques inhérents à l'intervention demandée.

Toutefois, dans la mesure où le bon fonctionnement d'un équipement, d'un logiciel ou le résultat d'une prestation informatique, ne dépend pas seulement de la qualité des matériels et logiciels installés et des services réalisés, mais aussi de facteurs indépendants de DTSINFO, comme l'installation d'origine, les méthodes de travail ou encore la qualification de l'utilisateur, DTSINFO ne répond que d'une obligation de moyen et aucun cas d'une obligation de résultat.

DTSINFO ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de dommages de quelque nature que ce soit, et notamment du fait des conséquences directes ou indirectes qu'entraînerait le mauvais fonctionnement ou le non fonctionnement de l'équipement du client et notamment toute perte de données, non-conformité, incompatibilité, dysfonctionnement ou dégradation consécutive ou non à son intervention.

En aucun cas et quelle que soit la prestation demandée, DTSINFO ne pourra donc être tenu pour responsable d'un endommagement du matériel et /ou d'une perte totale ou partielle des données informatiques du Client quelle qu'en soit la raison.

DTSINFO ne sera en aucun cas tenu d'indemniser d'éventuels dommages, de quelque nature que ce soit, résultant :

- de tout dysfonctionnement d'une fourniture d'une tierce partie,
- d'une utilisation non-conforme au but de tout logiciel, service ou prestation,
- de tout cas de force majeure comme la foudre ou la rupture de la fourniture d'énergie,
- de tout fait se situant hors du champ des responsabilités de DTSINFO (ex : piratage, virus...)

Enfin, DTSINFO ne peut être tenu pour responsable d'infraction aux lois françaises et internationales de protection de la propriété intellectuelle, pour tous travaux, modifications, réalisations effectuées à partir de tout élément de toute sorte fourni par le Client tels que textes, photographies, logos, images, graphisme dont il n'aurait pas la propriété exclusive.

En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire sera limitée d'un commun accord au montant des factures qui lui auront été payées dans les douze derniers mois par le Client. En outre, la responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de dommage survenu aux fichiers informatiques, mémoires d'ordinateur ou aux documents entreposés sur le lieu d'exécution des prestations. Le Client devra se prémunir de ce risque en effectuant les sauvegardes et duplications nécessaires.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Aucune information et/ou données concernant le Client ne peut être transmise, communiquée, revendue totalement ou partiellement, à quelque tiers que ce soit par le Prestataire.

DTSINFO s'engage à assurer une totale confidentialité de toutes les informations et/ou données traitées dans le cadre des prestations qui lui sont commandées, sauf obligation légale ou judiciaire.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de toute donnée personnelle qui le concerne, conformément à l'article 34 de la Loi informatique et libertés.

ARTICLE 12 : NON SOLLICITATION

Le Client s'engage à ne pas recruter, directement ou indirectement toute personne intervenant pour le Prestataire. Cet engagement prend effet à compter de la signature du contrat ou de la commande et prend fin 36 mois après la fin du contrat.

En cas de non-respect de cette clause, une indemnité égale à deux années de rémunération du personnel concerné serait due au prestataire.

ARTICLE 13 : HYPOTHESE DU CONTRAT DE REGIE

13.1 : PRIX – MODALITES DE PAIEMENT – ESCOMPTE

Les prestations sont rémunérées par journée d'intervention au taux fixé aux conditions particulières.

Les prestations réalisées sont facturées mensuellement au Client.

Le prix est payable dans le délai indiqué sur la facture.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. Toute somme exigible non payée à la date indiquée produira au profit du Prestataire, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts de retard égaux à 3 fois le taux de l'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€. Si le Prestataire devait confier le recouvrement de sa créance à un tiers, le Client serait redevable, outre de cet intérêt de retard, du remboursement des frais et honoraires engagés. Nonobstant le paiement des intérêts, le Prestataire pourra user de la faculté de résiliation prévue aux présentes en cas de retard de paiement.

13.4 : DUREE DU CONTRAT – RESILIATION

Il est expressément convenu qu'à défaut pour le Client de respecter une de ses obligations découlant du présent contrat, et 15 jours après une sommation adressée par LRAR, rappelant la présente clause et restée infructueuse, le présent contrat sera résilié de plein droit, sans qu'il soit besoin de ne former aucune demande en justice. En cas de résiliation anticipée aux torts du client, toutes les redevances payées par ce dernier resteront définitivement acquises au Prestataire et les redevances à échoir jusqu'au terme du contrat seront immédiatement exigibles et devront être réglées par le Client dans les 15 jours de la date d'effet de la résiliation.

13.5 : PERSONNEL D'INTERVENTION – NON

SOLLICITATION DE PERSONNEL

Le Client déclare avoir parfaite connaissance de la qualification, des compétences et de l'expérience du personnel intervenant qu'il estime conforme aux prestations à réaliser. Même dans les locaux du Client, **le Prestataire exerce seul l'autorité hiérarchique sur son personnel qui agit exclusivement sur ses instructions et sous sa responsabilité**, sans que les éventuelles consignes du Client ne puissent remettre en cause cette autorité. Le personnel intervenant respectera le règlement d'hygiène et de sécurité applicable dans l'entreprise cliente. Par ailleurs, le Client s'interdit expressément, sauf accord écrit et préalable du Prestataire, de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher directement ou indirectement tout membre du personnel de la Société, sauf accord écrit et préalable de cette dernière. Le Client se porte fort de l'application de cette interdiction aux autres sociétés du Groupe auquel il appartient. **La présente interdiction s'applique pendant toute la durée du présent contrat et pendant les TROIS années qui suivront sa cessation, pour quelque cause qu'elle survienne.**

13.6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

De convention expresse et pour le cas où il existe des droits de propriété intellectuelle, au sens des articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, sur les prestations réalisées, il est convenu que les droits sont transférés sans exception ni réserve au Client en contrepartie du paiement complet du prix desdites prestations. Le Client pourra exploiter les droits de propriété intellectuelle de la manière la plus large, selon tous les modes présents ou à venir, sur tout support et par tout moyen de diffusion ou réseau de communication.

La présente session est consentie pour la durée des droits de propriété intellectuelle et pour le monde entier.

13.7 : RESPONSABILITE

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucune façon être engagée si le non-respect d'une de ses obligations, eu égard notamment aux délais d'exécution des prestations, résulte d'un fait imputable au Client ou d'un cas de force majeure. Dans ce cas, le contrat sera suspendu d'une durée égale à celle de la force majeure ou égale à la durée d'existence du fait imputable au client, dans la limite d'un délai de TROIS mois au-delà duquel les parties pourront librement mettre fin au contrat par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception adressée au cocontractant QUINZE jours au moins avant la date de cessation définitive du présent contrat.

Le Prestataire exécutera sa mission en l'état des connaissances actuelles de l'informatique. Tout dommage résultant d'un risque inconnu au moment d'une intervention réalisée par le Prestataire dans le cadre de l'exécution du contrat sera considéré comme un cas de force majeure et ne pourra lui être imputé.

Le Prestataire ne pourra être tenue pour responsable de tout incident et dommage éventuel résultant du fait d'un tiers.

En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire sera limitée d'un commun accord au montant des factures qui lui auront été payées dans les douze derniers mois par le Client. En outre, la responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de dommage survenu aux fichiers informatiques, mémoires d'ordinateur ou aux documents entreposés sur le lieu d'exécution des prestations. Le Client devra se prémunir de ce risque en effectuant les sauvegardes et duplications nécessaires.

13.8 : ASSURANCES

Le Prestataire déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la prestation par son personnel intervenant, même dans les locaux du Client. Le Prestataire s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée du présent contrat et à en apporter la preuve sur demande de l'autre partie. En tout état de cause, la garantie sera limitée, tous sinistres confondus, au montant prévu aux présentes.

13.9 : CESSION DU CONTRAT

Le Prestataire pourra librement sous-traiter tout ou partie de sa mission à un tiers compétent et pourra également céder ses droits et obligations au présent contrat. Le contrat ne peut être cédé ou transféré par le Client à un tiers qu'avec l'autorisation écrite et préalable du Prestataire.

13.10 : CONFIDENTIALITE

Le Prestataire ainsi que les personnes placées sous son autorité hiérarchique s'interdisent de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature qui lui auront été communiquées par le Client, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat, sauf à ce que cette divulgation ou communication s'impose au Prestataire en application des articles 434-1 et 434-3 du Code Pénal. De son côté, le Client s'engage à ne pas divulguer, de quelque manière que ce soit, d'informations relatives au savoir-faire, techniques et méthodes de travail du Prestataire.

ARTICLE 14 : JURIDICTION COMPETENTE

Pour l'exécution des prestations commandées par le Client, les parties font élection de domicile chacune à l'adresse de son siège social ou de son établissement.

Les présentes CGV sont soumises au Droit français.

En cas de contestation relative à l'application ou l'interprétation des CGV, les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable.

A défaut, le différent sera soumis au Tribunal de Commerce de Nanterre.